

Règlement intérieur de l'Université Inter-Ages Niortaise (U.I.A.N.)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association UIAN sise Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot, à Niort.

Titre 1 : Membres

Article 1– Composition

L'Association UIAN est composée des membres suivants :

- membres d'honneur
- membres de droit : le Président de l'Université de Poitiers ou son délégué ...
- membres adhérents
- membres cooptés

Article 2– Cotisation

Les membres d'honneur **et membres de droit** ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle nominative.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2015/2016, le montant de la cotisation est fixé à 78 €, payable en 1 ou 2 fois.

Le montant de la cotisation est réduit à 40€, pour les demandeurs d'emploi et les étudiants, sur production d'une pièce justificative.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association en principe, à l'ouverture de l'exercice.

L'admission est possible en cours d'année **au tarif de 40 €** à partir du 1er février.

La cotisation est indivisible et définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'adhésion donne droit **en accès libre** aux conférences, sans supplément.

Article 3- Droit ponctuel de participation

Conférences annuelles :

Elles sont gratuites pour les adhérents .Pour les non- adhérents, le droit d'entrée est fixé à 8€ par conférence pour l'exercice 2015/2016.

Activités diverses :

- L'association assure l'organisation des activités, mais les conditions de mise en œuvre relèvent de la responsabilité de chacun.
- La participation implique :
 - Le respect des diverses directives données par l'animateur.
 - Que "l'état de santé permette de suivre dans des conditions normales l'activité choisie". Elle présume que cette vérification a préalablement été effectuée par le participant. Pour l'activité Gymnastique, un certificat médical est exigé.

10.08.2015

- Le droit d'inscription des participants est destiné à assurer l'équilibre budgétaire de l'activité concernée, en tenant compte d'une contribution aux charges fixes de l'association. Le supplément demandé aux participants "non adhérents" inclut le coût d'une adhésion permettant de bénéficier de l'assurance collective.
- En cas d'annulation, l'information est communiquée dès que possible et le chèque est restitué.

Les cycles et autres activités thématiques

Le droit de participation est acquis à l'inscription.

Le remboursement éventuel du montant de l'inscription ne peut être envisagé que pour motif exceptionnel. Il suppose l'information préalable de l'organisateur.

Les Voyages :

Tout désistement dans les quinze jours précédant le départ fera l'objet d'une retenue de 10% sur la somme versée. Si le désistement intervient le jour du départ, la somme versée est définitivement acquise à l'Association, sauf cas de situation exceptionnelle, appréciée par l'organisateur et entérinée par le conseil d'administration.

Article 4- Admission des membres adhérents

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin annuel d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Le bulletin d'adhésion intègre le libellé ci-après : "*je certifie avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte de l'adhérent, et les avoir acceptés*", il est annuel, daté, signé.

Les statuts, le règlement intérieur, la charte de l'adhérent sont prioritairement consultables sur le site : **uia-niort.org**. Ils sont adressés ou remis, sur demande explicite.

La qualité de membre implique l'acceptation et l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur, à la charte de l'adhérent.

Article 5-Radiation- Exclusion

Selon l'article 10 des statuts de l'Association, la qualité de membre se perd pour non acquittement de la cotisation, non-respect des règles établies par le règlement intérieur, ou trouble apporté au bon fonctionnement de l'association.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des présents, pour non respect des statuts ou attitude portant préjudice à l'Association.

Article 6- Démission

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple, sa démission au Président du Conseil d'Administration.

La démission prend effet à la date de réception du courrier par l'Association. Aucun remboursement de cotisation ne sera exigé.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 7- Le Conseil d'Administration

Il est composé de 20 à 27 membres et de trois membres suppléants au plus, élus pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles, sous les conditions prévues par les statuts.

La responsabilité d'une commission s'exerce pour une durée souhaitable de deux mandats (6 ans).

Article 8-Le bureau

Il est composé de 7 membres, au plus, dont :

- un ou une Président(e),
- deux vice-présidents(es),
- un ou une Trésorier(ère), et un ou une Trésorier (ère) adjoint(e),
- un ou une Secrétaire et un ou une Secrétaire adjoint(e).

Il se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois par an.

Il rend compte de ses activités au Conseil d'Administration.

Article 9 : Les Commissions

Chaque année, le conseil d'administration constitue, en son sein, des commissions.

Elles sont présidées et animées par un responsable désigné en conseil d'administration.

Chaque commission a pour mission de proposer et d'organiser, pour l'année à venir, les activités dont elle a la charge.

Le responsable de commission a reçu mandat de décider des activités dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. Il reçoit également du président du conseil d'administration la nature de sa délégation financière, dans la limite de 1000€.

Article 10 -L'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par courrier simple ou par mail, au moins 15 jours avant la date fixée. La convocation comporte l'ordre du jour.

Le Président préside l'Assemblée générale, présente l'ordre du jour et le rapport moral. Le trésorier présente le rapport financier. Chaque responsable de commission fait le bilan des activités de l'exercice.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité simple, à main levée. Il peut être effectué à bulletin secret à la demande expresse de tout participant. La présentation de la carte d'adhérent est alors exigée pour la participation au scrutin.

Pour le remplacement des membres sortants ou démissionnaires, le Président fait état des candidatures qui lui sont parvenues au moins dix jours avant l'Assemblée générale et présente les nouveaux candidats.

En cas d'insuffisance de candidatures, le Président fait appel en séance, à de nouvelles candidatures. Les postulants se présentent eux-mêmes.

Le vote se déroule selon la procédure prévue pour les résolutions.

10.08.2015

Article 11-L'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour toute modification des statuts, situation financière difficile ou toute autre modification importante, à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des adhérents.

L'ensemble des membres de l'Association est convoqué par lettre simple, dans un délai minimum de 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est unique. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par personne.

Le vote des résolutions s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Titre III Dispositions diverses

Article 12-Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association UIAN est annuellement établi par le Conseil d'Administration.

Son vote est acquis à la majorité simple des présents.

Article 13 – Disposition temporaire

De façon dérogatoire, les conditions requises pour les candidatures au conseil d'administration, votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2015, entrent en vigueur dès 2015 pour la présidence, et à l'Assemblée Générale suivante - soit 2016 - pour les administrateurs.

Article 14-Délégation de signature

Le Conseil d'Administration donne délégation de signature au Président, au Vice-président, au Trésorier.

NIORT, le 10 août 2015

Approuvé par le Conseil d'Administration révisé le 25 juin 2015

Le Président : Jacques DUSSAUZE

La Vice-présidente : Marie-Claude BOUZOU

La secrétaire : Claude Jolly

La Trésorière : Marie-France DUBOIS